PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Malo

ARRÊTÉ

portant fermeture de l'île de Cézembre au grand public pendant la manifestation de la Route du Rhum-destination Guadeloupe

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'Environnement Livre III relatifs aux espaces naturels, et notamment les articles L322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs au Conservatoire du littoral et à la gestion de son domaine,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs à la prohibition des véhicules motorisés en espaces naturels,

VU les articles L.211-1 à L.211-4 et L.211-11 à L.211-14 du code de sécurité intérieure,

VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29, et R15-33-24 à R15-33-29-2,

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,

VU le décret du 29 octobre 2020 portant nomination M. Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo,

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1974 relatif à la propreté des plages et des zones littorales fréquentées par le public,

VU l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n°2018-037 du 15 mai 2018 réglementant les activités maritimes autours de l'île de Cézembre,

VU l'arrêté municipal du 17 juin 2020 portant réglementation du site naturel protégé de l'île de Cézembre,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo,

VU la décision de la délégation de Bretagne du conservatoire du littoral en date du 22 août 2022, portant fermeture de la partie du bâtiment dénommé « repaire des corsaires » dévolue à un usage de restauration et sise sur l'île de Cézembre, à partir du 30 septembre 2022.

CONSIDÉRANT, qu'eu égard à la fréquentation du site de Cézembre par un grand nombre de visiteurs, notamment à l'occasion de la manifestation de la Route du Rhum, prévue du 25 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus, il convient sur l'ensemble du site en question, de prendre toutes mesures destinées à maintenir la tranquillité publique, à garantir la sécurité des personnes et à assurer la protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore.

CONSIDÉRANT les risques d'atteinte à la sécurité en raison de la présence sur le site d'engins explosifs datant de la seconde guerre mondiale.

CONSIDÉRANT, l'île de Cézembre comme un espace naturel particulièrement sensible, et la nécessité d'assurer la protection des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

CONSIDÉRANT la fermeture du bâtiment dévolu à l'usage de restaurant situé sur l'île de Cézembre à partir du 30 septembre 2022 pour travaux de confortement du dit bâtiment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'ensemble du site de l'île de Cézembre est interdit au grand public du 24 octobre 2022 à 9h00 au 7 novembre 2022 à 9h00.

Seuls sont autorisées sur le site :

- les interventions pour une mission de service public,
- les interventions professionnelles de recherche, d'exploitation, de mise en sécurité, de surveillance ou d'entretien des espaces naturels, en vertu d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou gestionnaire du secteur dont l'accès est réglementé ,
- La restauratrice Mme Françoise GUITTON dont le lieu d'hébergement est établi sur une partie du bâtiment pré-cité.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté de la Préfecture Maritime n° 2018/037 en date du 15 mai 2018 la circulation et le mouillage de tous navires, embarcations et engins flottants, à moteur ou non, ainsi que toute activité de pêche ou subaquatique sont interdits autour de l'île de Cézembre, dans une bande de 100 mètres de large mesurée à partir de la laisse de haute mer de coefficient 90, sauf pour les embarcations et engins flottants à moteur ou non déployés dans le cadre des missions autorisées mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique en Ille-et-Vilaine, le commandant groupement de la gendarmerie nationale d'Ille-et-Vilaine, Le commandant le peloton de la gendarmerie maritime nationale, le maire de Saint-Malo, le Directeur des Services Douaniers, Messieurs les agents commissionnés par le Ministère chargé de l'Environnement, Messieurs les gardes du littoral et gardes particuliers assermentés par le Directeur du Conservatoire du littoral sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

11 OCT. 2022

Fait à Saint-Malo,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Malo

Philippe BRUGNOT

Les voies et délais de recours :
Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr
Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux (auprès de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo 3, rue Roger Vercel BP 90122 35401 SAINT-MALO Cédex) ou un recours hiérarchique (auprès le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08).
Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.